

Le six décembre mil neuf cent soixante, à 18 heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la mairie, sous la présidence de M. Hubert Meyer Maire, d'après convocations faites le 30 novembre 1960.

Étaient présents : M. M. Meyer, Mathias, Brunet, Lanoue, Mouchot, Fouget, Guillaud, Lamusse, Biscay, Lancouche, Flahaut, Montgrand, Masse, Fontenille, Etcheber, Berland, Reix, Lartean, Menant, Boudry, Buzard, Bitous, Gallaud, Gachet.

Représentés : M. le Touche par M. Menant
M. Rochedureau par M. Brenusseau

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 51 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Buzard, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions et il a accepté.

M. le Maire propose à l'approbation du conseil le P.V. de la précédente réunion;

M. Buzard demande qu'on ajoute à la page 10, à l'article 3. "Construction de l'école Mairie Geoffroy" qu'il a toujours été d'avis de remplacer les obstructions provisoires par des constructions en dur.

M. Menant ajoute qu'en raison de son absence à la réunion du Conseil Municipal du 14 novembre 1960, il se réserve d'intervenir au cours de la présente séance pour faire certaines observations sur l'un des problèmes traités à la séance précédente.

Le P.V. est alors adopté et avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire donne connaissance au conseil d'une lettre qu'il vient de recevoir du Maire de la Flotte en Ré. Cette commune a fait une collecte au profit des familles des victimes de "La Chauxoise" auprès des marins locaux. Celle-ci a rapporté 50.000 AF qui ont été versés au Syndicat des Pêcheurs de Royan. M. le Maire souligne le très beau geste de solidarité accompli par ces marins, les remercie publiquement, et le

la conversation n'avait qu'un caractère privé et un but
exploratoire, elle devait contenir un caractère de discrétion,
et dont M. Demetria consent.
Mais, M. le Maire, ainsi qu'il l'a fait fait connaître
à M. Demetria, cela comme condition préalable de
tout contrat et spécialement de l'assurance
de Demetria par celui de celui-ci à des fins, de tout, en
partie, de ses actions, afin qu'il ne soit plus partagé
de pouvoirs.
En tout de la conversation, M. Demetria a rendu
la question de la transmission des œuvres du baron
et fait même complètement et la façon dont les
travaux de l'alle (Baron - Hall de gala)
étaient menés.
Sur une objection formelle, par M. Demetria,
qui dit des résolutions d'adhésion, le Maire
répondit qu'il s'attachait à ne faire que des
énonciations - prévisions et le moins possible de faire
en la personne à qui "il appartenait" faire
organiser l'ouvrage, durant les conversations de Demetria
certaines fois après cette conversation, M. Demetria
s'est elle-même rendue en vue de faire connaître
une réponse à la condition préalable faite.
Celle réponse était assez claire, notamment sur
les conditions et garanties d'un contrat "authentique
et définitif" de M. Demetria, M. Demetria n'aurait
à M. le Maire de recevoir un questionnaire de la
société qui aurait à différents points obtenu
des différents documents entre la ville
avant la guerre.
M. le Maire fit connaître à M. Demetria
qu'il était disposé à entendre cette proposition
en fin de conversation, M. le Maire et autres
nettement, qui en fait de cause, et les pouvoirs
apportés comme prévu la sanction à l'assure,
l'exploration du baron ne pouvant être faite
normalement que sur une base juridique tout
à fait claire. M. Demetria a écrit à cette idée
"M. le Maire a écrit que - selon lui - la "condition"
ne ferait de cette manière qui "me faisais connaître"

après décision du Conseil d'Etat il serait absolument indispensable à la prospérité, tant du Casino que de la Ville, qu'une sincère et loyale entente s'établisse entre les deux parties. C'est sur ce vœu que se termina la conversation.

Depuis le septembre, M. le Maire a vainement attendu, jusqu'à la mi-novembre, une demande d'audience de la personnalité présentée par M. Rennebeau.

Il a considéré, après cette date ne devoir plus compter que sur un arrêt du Conseil d'Etat et être dans l'urgente obligation de se servir, au moins en vue de la saison 1961, de pouvoirs que confère à la Ville, le sequestre institué.

M. le Maire lit alors une lettre qu'il a adressée à M. Rennebeau. (jointe au P.V.).

M. le Maire donne ensuite connaissance au Conseil d'une nouvelle lettre recommandée avec A. R. de la Sté des Casinos (copie jointe).

M. le Maire déclare que sans avoir eu le temps d'étudier juridiquement l'affaire, il semble que la convention de 18 années invoquée par la Sté des Casinos datant de 1931, soit aujourd'hui expirée.

M. le Maire conclut son exposé en affirmant que les conversations avec M. Rennebeau n'eurent qu'un caractère privé et qu'elle n'engageaient en aucune façon les interlocuteurs en présence.

Pour en revenir au problème : exploitation du Casino en 1961 M. le Maire déclare qu'il faut, avant tout, obtenir l'autorisation des jeux dans les délais réglementaires.

Par délibération du Conseil Municipal, le 14 novembre 1960, M. Genty a été proposé comme prochain concessionnaire.

Depuis cette date quelques difficultés sont apparues.

M. le Maire donne alors lecture d'une lettre en date du 5 Décembre 1960 qu'il a reçue de M. Genty (jointe au P.V.).

M. le Maire demande donc ce soir, au Conseil d'examiner les nouvelles propositions de M. Genty.

M. Menant déclare n'avoir aucun grief à faire à M. le Maire des contacts qu'il a eus avec M. Rennebeau et regrette seulement que ces contacts n'

l'espèce, vu les Statuts de ladite Société, rien ne pouvait être décidé qu'à l'unanimité, donc avec l'assentiment du gérant, M. Gouilly.

M. Menant dit également connaître M. Gouilly depuis longtemps et le tenir en parfaite estime, mais que par contre la candidature des deux autres aurait dû être soumise à l'approbation du Conseil. M. Bévierre en tout cas, est responsable des conséquences de ce choix, car il ne devait pas laisser faire cette deuxième opération.

M. le Maire répond que M. Bévierre s'est borné à dire qu'il ne connaissait ni M. Schmitt, ni M. Laprade. Par contre, M. Schmitt semblait suivre M. Bévierre avoir de sérieuses références (dont il a été donné connaissance au Conseil).

En tout état de cause, le désistement de deux des actionnaires prévus s'étant produit l'avant veille, les délais étaient trop courts pour que le Conseil soit réuni pour délibérer sur ces candidats nouveaux. Il fallait, à tout prix ouvrir le casino et M. le Maire se flatte d'avoir pris cette responsabilité.

Il demande alors au Conseil d'approuver la décision qu'il a prise. Il obtient au vote à l'unanimité, moins la voix de M. Menant qui déclare s'abstenir en ajoutant la voix de M. le Fouche dont il devient le pouvoir.

M. le Maire propose qu'à l'avenir, la Commission du Casino soit constituée par le Conseil Municipal tout entier pour prendre des décisions concernant le casino et par la Commission plénière pour les séances de travail. Ce qui est décidé à l'unanimité.

M. l'artean recommande que désormais l'on s'efforce d'éviter d'avoir à prendre de décision précipitée et que la nouvelle convention provisoire soit très soigneusement étudiée.

M. le Maire demande au Conseil de prendre date, dès aujourd'hui, pour une prochaine séance au cours de laquelle seront examinées les dernières propositions de M. Gouty. La date du 13 Décembre 1960 à 20h 30 est retenue.

M. le Maire lit le projet de délibération présentement soumis, à l'approbation de l'assemblée.
Le Conseil Municipal